

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois

1.6

**Indicateurs de suivi
de la mise en œuvre
du SCoT**

Pièce I du dossier de SCoT



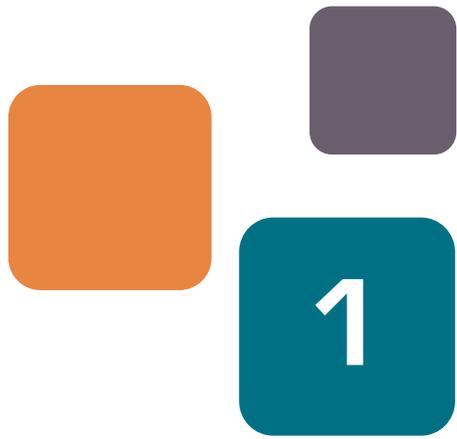
 **Scota**



Sommaire

1- Méthodologie P.2

2- Les indicateurs de suivi de la mise en oeuvre du SCoT P.4



Méthodologie

Méthodologie

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite d'organiser des indicateurs permettant d'identifier, en fonction des effets du schéma, l'évolution future du territoire. Il s'agit, en quelque sorte, de réaliser un balisage, en cohérence avec les enjeux et les incidences évaluées au préalable, des modalités d'analyse et d'observation du développement du territoire. Ceci permet d'évaluer ensuite les implications de la mise en œuvre du schéma sur le territoire et en particulier sur ses composantes environnementales.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT adopte en identifiant :

- les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
- les orientations portant ces objectifs,
- les incidences positives et négatives induites,
- les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité la plus directe possible avec la mise en œuvre du schéma :

- Indicateurs organisés : ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des 4 grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques depuis les enjeux du territoire jusqu'à l'évaluation du projet. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
- Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficaces :
 - qui peuvent être vérifiables dans les faits,
 - qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCoT et à son application,

- qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 5 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.



Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT

Note : Sauf modalité différente mentionnée, l'évaluation des indicateurs du présent document aura pour point de départ la date d'approbation du SCoT.

Objectifs du SCoT

La maîtrise de la consommation d'espace est l'un des objectifs majeurs du SCoT avec l'utilisation des moyens suivants :

1. Thème : Biodiversité et fonctionnalité environnementale – ressource en espace

- limitation de la consommation foncière en extension à 905 hectares maximum à l'horizon 20 ans, dont :
 - 460 ha pour le développement résidentiel (habitat et équipements, mais hors équipements structurants d'échelle SCoT et hors grands infrastructures et équipements supra-SCoT) ;
 - 390 ha pour le développement des parcs d'activités et commerciaux.
 - 55 ha pour le développement d'équipements structurants, mais hors grands infrastructures et équipements supra-SCoT (Prison à St-Laurent-Blangy...)

Cet objectif de consommation d'espace correspond à une diminution de 47% par rapport à celui des 10 dernières années.

- Intensification urbaine à horizon 20 ans : au moins 51 % des nouveaux logements créés à l'échelle du SCoT doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine existante (cette intensification varie selon les communes et secteurs du territoire et le SCoT donne des indicateurs pour faciliter l'atteinte de l'objectif général de 51% à l'échelle SCoT) ;
- densification des opérations résidentielles futures en extension : objectif minimal de densité moyennes envisagées à l'échelle du SCoT pour les opérations résidentielles de l'ordre de 22 logements à l'hectare avec une gestion différenciée de la densité selon les communes et communautés de communes amenant à un effort de compacité important pour les pôles : 40 logements par ha pour Arras, 16 à 30 selon les autres pôles.

Ind 1 : évolution de la surface agricole utilisée, si la données est disponible.

Ind 2 : consommation d'espace pour le développement résidentiel en extension.

- Surface des nouvelles zones ou parties de zones bâties en extension de l'enveloppe urbaine à partir de l'approbation du SCoT à comparer avec un objectif maximal qu'il fixe à l'horizon 20 ans à l'échelle du SCoT et par EPCI à savoir 460 ha à l'échelle du SCoT, dont :
 - 244 ha dans la CUA ;
 - 146 ha dans la CCCA ;
 - 70 ha dans la CCSA ;

Ces surfaces s'entendent hors équipements structurants pour lesquels le SCoT prévoit un volant maximal à 20 ans de 55 ha, et hors les grands infrastructures et équipements supra-SCoT.

Ind 3 : Création de nouveaux logements.

- Faire le bilan des nouveaux logements créés à partir de l'approbation du SCoT à l'échelle de l'Arrageois, des EPCI et des communes pôles et non pôles tels que définis dans le DOO. Comparer ce bilan aux objectifs du DOO à 20 ans (20 275 logements, soit environ 1 024 logements / an en moyenne).
- Puis, faire le rapport de la création de nouveaux logements dans les communes pôles et non pôles à l'échelle de chaque EPCI et les comparer aux indicateurs de répartition de l'effort constructif définis dans le DOO.
- Ensuite, en fonction de cette comparaison, il conviendra éventuellement de réajuster les objectifs de développement de communes, si le résultat obtenu montre qu'à horizon 20 ans un écart notable existera par rapport aux objectifs du SCoT. Aussi, cela n'empêche pas les PLH et documents de planification de courte

échéance (exemple à 6 ans) de pouvoir mettre en œuvre des objectifs dont le rythme diffère des moyennes du DOO exprimées sur 20 ans pour mieux tenir compte des enjeux locaux et conjoncturels, sous réserve que cette différence s'inscrive dans une trajectoire cohérente et qu'ils n'empêchent pas d'atteindre les objectifs du DOO à 20 ans.

- Enfin, le croisement entre la surface consommée (Ind 2) et le nombre de logements créés (Ind 3) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.

Ind 4 : consommation d'espace pour le développement des parcs d'activités économiques et commerciaux en extension.

- Surface des nouvelles zones ou parties de zones aménagées (voiries / bassins de rétention réalisés...) en extension de l'enveloppe urbaine à partir de l'approbation du SCoT à comparer avec un objectif maximal qu'il fixe à l'horizon 20 ans à l'échelle du SCoT et par EPCI à savoir 390 ha à l'échelle du SCoT, dont :
 - 256 ha dans la CUA ;
 - 73 ha dans la CCCA ;
 - 52 ha dans la CCSA ;
 - 9 ha pour l'extension du parc commercial de Dainville.
- Faire aussi ce bilan par EPCI en distinguant les surfaces relevant des pôles économiques des surfaces relevant des parcs et espaces d'activités pour l'irrigation de proximité et l'évolution d'espaces ponctuels existants tels que définis dans le DOO et le comparer aux objectifs du DOO à 20 ans.
- *Rappel : les autres parcs commerciaux issus des ZACOM du SCoT de 2012 ne sont pas à comptabiliser car ils sont aménagés et leurs disponibilités foncières pour accueillir de nouveaux emplois dans l'enveloppe urbaine existante ont été prises en compte dans la*

réponse aux besoins totaux d'espaces économiques. Il s'agit notamment des parcs commerciaux de Arras-Duisans et Beaurains.

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

Ind 5 : Intensification urbaine.

- Evolution du nombre de logements dans l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCoT à compter de la date de son approbation. Rappporter ce nombre au nombre total de nouveaux logements créés (Sitadel) et déterminer ainsi le % de nouveaux logements créés dans l'enveloppe urbaine existante. Comparer ce % à l'objectif du SCoT de réaliser 51% des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine à l'échelle du territoire.
- Si possible, faire ce bilan dans chaque EPCI et groupes de communes pôles et non pôles tels que définis dans le DOO. rappelons que les % mentionnées affichés dans le DOO par EPCI et groupes de communes pôles et non pôles constituent des indicateurs pour faciliter l'atteinte de l'objectif à l'échelle du SCoT.
- A défaut de données précises, les évaluations ci-avant pourront reposer sur la différence entre le nombre de logements créés en extension urbaine (zone IAU) et le nombre total de logements, à l'échelle du SCoT.

Ind 6 : nombre de LLS nouveaux à compter de l'approbation du SCoT, à l'échelle du SCoT et de chaque EPCI.

- Comparer le nombre de LLS réalisés aux objectifs du DOO.

Ind 7 : nombre d'emplois (si la donnée est disponible), à l'échelle du SCoT et des EPCI.

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Recensement agricole, s'il existe
- Analyse des PLU(i)
- Base INSEE pour le nombre de logements créés
- Base de données collectée par les communes sur les nouvelles zones urbanisées
- Si elle existe : Photo aérienne à jour
- Vérification éventuellement sur le terrain
- DREAL et observatoire de l'habitat
- Base INSEE et Sitadel pour les logements, INSEE pour les emplois
- Base de données collectée par les communes / EPCI sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités / zones commerciales.
- Cf. aussi ci-après des extraits du DOO de la programmation du DOO.

Extrait du DOO : objectifs démographique et de logements

EPCI - Pôles - Communes	Population 2016 Estim.		Population à 20 ans		Objectifs de nouveaux logements à 20 ans		Indicateurs de répartition de l'effort de production de logements			
	Nombre d'habitants	Poids dans le SCOTA	Nombre d'habitants	Poids Pop dans le SCOTA	Nombre total de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)		en % à l'échelle du SCOTA		Pôles / Communes Non-pôle par EPCI	
					Nb	Nb/an	2008-2013	Projet SCOT à 20 ans	2008-2013	Projet à 20
CUA	108 146	63,6%	118 960	63,1%	13 455	672	70,3%	66,4%	Pôles 80,3%	Pôles = 82%
Pôle Arras	40 830	24,0%	45 424	24,1%	5 043	252	16,0%	24,9%		
Pôle couronne urbaine d'Arras	40 250	23,7%	44 275	23,5%	5 168	258	36,2%	25,5%		
Pôles relais ruraux communautaires	7 371	4,3%	8 061	4,3%	921	46	4,2%	4,5%	Non pôles 19,7%	Non pôles = 18%
31 Autres communes non pôles	19 695	11,6%	21 200	11,2%	2 323	116	13,9%	11,5%		
CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS	33 868	19,9%	38 236	20,3%	4 002	200	16,0%	19,7%	Pôles 30,5%	Pôles =37%
Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy - Duisans	6 508	3,8%	7 858	4,2%	1 136	57	3,6%	5,6%		
Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty	2 188	1,3%	2 621	1,4%	335	17	1,3%	1,7%	Non pôles 69,5%	Non pôles = 63%
88 Autres communes non pôles	25 172	14,81%	27 752	14,7%	2 532	127	11,1%	12,5%		
CC SUD ARTOIS	27 973	16,5%	31 473	16,7%	2 817	141	13,7%	13,9%	Pôles 39,3%	Pôles =54%
Pôle Bapaume	3 905	2,3%	5 067	2,7%	694	35	0,6%	3,4%		
Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd	6 574	3,9%	7 774	4,1%	835	42	4,8%	4,1%	Non pôles 60,7%	Non pôles =46%
57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de Vaulx-Vraucourt	17 493	10,3%	18 632	9,9%	1 288	64	8,3%	6,4%		
Total	169 987	100%	188 669	100%	20 275	1 014	100%	100%		

Extrait du DOO : Programmation économique (par c'activités – hors parc commerciale de Dainville – 9 ha)

EPCI / pôles économiques / Offre foncière et immobilière nouvelle pour le développement économique, en extension (hors parc commercial de Dainville)	Nouveaux espaces d'activité à aménager en extension (maximum) à 20 ans	
	en hectares	
CUA	256	
Pôles économiques structurants	<p>Pôle économique Régional Est : 1 - Artoipôle 3 2 - Arras Est/3 Fontaines/Hermitage 3 - Tilloy (Hâgen Dazs) 4 - Actiparc (déjà aménagé – pas d'extension prévue, sa surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation)</p> <p>Parcs et espaces d'activités du pôle urbain majeur d'Arras : 5 - ZA Pacage 2 et 3 6 - Zac Dainville 7 - ZA angèle Richard (Beaurains) <i>Parcs et espaces structurants dans le tissu urbain mixte / dans le cadre de l'évolution de ces espaces au sein de l'enveloppe urbaine globale (leur surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation) :</i> 8 - Les Bonnettes 9 - Secteur gare d'Arras, secteur de la petite vitesse à étudier 10 - Citadelle (dans le cadre de la mise en valeur de cette centralité urbaine)</p>	200
Parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité et évolution d'espaces économiques existants	<p>Dont notamment, et en priorité : 11 - ZA Beaumetz 12 - ZA Maroeuil</p>	13
Espace économique spécifique tertiaire associé au projet de Gare Européenne		5
Campagnes de l'Artois		73
Pôles économiques structurants CCCA	<p>13 - Aubigny en Artois : 14 - Ecopolis (Tincques) : 15 - Avesnes le Comte : 16 - Za Saulty et le cas échéant Bellevue à Warlincourt en bi-pôle : 17 - La Duisanaise (Duisans) :</p>	52
Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité et évolution d'espaces économiques existants	<p>Objectif mutualisé à l'échelle de l'EPCI dans le SCOT et à répartir par le PLUI, avec notamment en priorité : Monchy au Bois, Haute-Avesnes...</p>	21
Sud Artois		52
Pôles économiques structurants Bapaume-Achiet le Grand	<p>18 - Anzacs et Moulins (Bapaume) : 18bis - ZA Est (Bapaume) : 19 - ZA Nord (Bapaume) : 20 - ZA de la rue de Paris (Achiet le Grand) : 21 - Achiet-le-Grand, offre tertiaire en lien avec la Gare (dans enveloppe urbaine (sa surface n'est donc pas à décompter de celles de la présente programmation)</p>	47
Autres parcs et espaces économiques pour l'irrigation de proximité et évolution d'espaces économiques existants	<p>Objectif mutualisé à l'échelle de l'EPCI dans le SCOT et à répartir par le PLUI, avec notamment en priorité : Vaulx-Vraucourt, Croisilles, Puisieux...</p>	5
Total		381

- Extrait du DOO : Intensification urbaine et objectifs de limitation de la consommation d'espace en extension pour le développement résidentiel (hors équipements structurants Arrageois pour lesquels le SCoT prévoit un volant maximum de 55 ha à 20 ans)

EPCI - Pôles - Communes	Indicateurs à horizon 20 ans ventilés par EPCI et entre communes pôles et communes non pôles					Objectifs maximum à horizon 20 ans	
	Nombre total de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)	Pourcentage de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (minimum)	Nombre de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (minimum)	Nombre de nouveaux logements en extension de l'enveloppe urbaine	Indicateur de densité moyenne de logements à l'hectare	Consommation maximale d'espace à 20 ans (VRD inclus, mais hors grands équipements)	
						en hectare	moy. en hectare / an
CUA	13 455	55%	7 351	6 104	25	244	12,18
Pôle Arras	5 043	59%	6 514	4 618	* Arras : 40 log/ha * Couronne d'Arras : Tilloy & Agny 20/25 log/ha, autres commune de la couronne 30 log/ha * Pole relais : 18/20 log/ha	151	7,54
Pôle couronne urbaine d'Arras	5 168						
Pôles relais ruraux communautaires	921						
31 Autres communes non pôles	2 323	36%	836	1 487	16 log/ha	93	4,65
CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS	4 002	37%	1 498	2 504	17	146	7,30
Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy - Duisans	1 136	40%	587	884	18 log/ha	45	2,24
Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty	335						
88 Autres communes non pôles	2 532	36%	911	1 620	16 log/ha	101	5,06
CC SUD ARTOIS	2 817	54%	1 526	1 292	18	70	3,5
Pôle Bapaume	694	53%	817	712	*Bapaume : 24 log/ha *Autre Pole : 20 log/ha	33	2
Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd	835						
57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de Vaulx-Vraucourt	1 288	55%	708	580	*Vauls-Vraucourt : 18 log/ha *Autres communes : 16 log/ha	36	2
Total	20 275	51%	10 374	9 900	22	460	23

2. Thème :

Biodiversité et fonctionnalité environnementale – fonctionnalité écologique

Objectifs du SCoT

Conforter une trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et un renouvellement pérenne des ressources...

...qui soutiennent la qualité des agricultures, des cadres de vie et des paysages, et les appuis pour la 3ème révolution industrielle

- Préserver la biodiversité (Objectif 1.1.1 du D00 - Protéger les réservoirs de biodiversité),
- Préserver, restaurer, voire étendre la Trame Verte et Bleue (Objectif 1.1.2 du D00 - Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité et Objectif 1.1.4 - Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation),
- Reconquérir et préserver la qualité des eaux et des zones humides associées (Objectif 1.1.3 - Protéger les zones humides, cours d'eau et leurs abords).

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 8 : Evolution de la surface forestière du territoire, si la donnée est disponible.

Ind 9 : Nombre de nouveaux passages à faune créés.

Ind 10 : Nombre, localisation et types d'actions mises en œuvre en faveur de la restauration / création de milieux naturels, dont les cours d'eau (exemple DIG, levée d'obstacle, traitement sédimentaire, replantation de haies...)

Ind 11 : suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue déterminée au DOO.

L'évaluation consistera à vérifier la prise en compte de cette trame dans les documents d'urbanisme locaux et à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces.

- Les réservoirs de biodiversité les corridors écologiques de grande échelle et les espaces de perméabilité définis par au DOO ont-ils été intégré dans les projets des PLU(I) ?
 - Vérifier dans ces espaces, que les PLU(I) peuvent préciser à leur échelle l'absence de développement urbain notable à l'échelle du SCoT (résidentiel, parc d'activité) et le maintien d'une dominante naturelle ou agricole.
- Vérifier que les PLU(I) concernés prévoient un dispositif pour insérer l'urbanisation éventuellement projetée dans le maillage bocager tel que prévus au DOO (villages bosquets...).
- Vérifier que dans les coupures en secteurs de pression définies au DOO, l'évolution de l'urbanisation ne remet pas en cause le maintien d'une perméabilité environnementale / une respiration verte dans l'espace urbain.

- Si tel n'était pas le cas, identifier, si possible, le motif de cette remise en cause.
- Vérifier pour le Pôle Economique Régional Est que des coupures d'urbanisations (classement en zone N ou A par exemple) ont été déterminées par le PLU(I) et sont compatibles avec les objectifs que le DOO prévoit pour ces coupures.
- Les zones humides du SDAGE et des SAGE et la trame bleue définie par le SCoT ont-ils bien été précisées/adaptées ou complétées dans les PLU(I) ?
 - Relever le cas échéant les communes ayant effectué un inventaire complémentaire de zones humides à protéger.
- Vérifier qu'un principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau permanents a été mis en œuvre dans le PLU(I).

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Statistiques agricoles et sylvicoles (pour la surface forestière)
- Inventaires de zones humides des SAGE, SDAGE, communaux, intercommunaux...
- Analyse des PLU(I), et par photo aérienne éventuellement
- Visite de terrain, éventuellement
- Données des communes, EPCI concernant les actions en faveur de la restauration des milieux naturels.
- Syndicats de bassins versants, SAGE

3. Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – qualité des eaux, eau potable et assainissement

Objectifs du SCoT

La qualité des eaux, l'eau potable et l'assainissement se retrouvent à travers la politique globale du SCoT conciliant écologie, prospérité économique, attractivité du cadre de vie et adaptation au changement climatique, mais aussi plus spécifiquement dans les objectifs suivants :

- Conforter la trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et le renouvellement pérenne des ressources ... (orientation 1.1 du DOO)... permettant l'amélioration de la qualité des eaux et de l'hydrosphère en général, et une meilleure gestion des eaux pluviales et des ruissellements ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable et pérenniser la ressource la (objectif 3.4.2 du DOO).

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 12 : nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales

Ind 13 : Suivi du nombre de captage d'eau potable et de leur protection, c'est à dire la localisation des captages nouveaux ou détruits et des périmètres de protection supprimés, créés ou modifiés.

- La mise en œuvre du CSNE a-t-elle eu pour conséquence de supprimer des captages d'eau potable ? Si oui, lesquels et est-ce que des solutions pour compenser la perte de ces captages ont été nécessaires ?

Ind 14 : quelle est la capacité disponible de chaque station d'épuration pour traiter les effluents futurs ?

Ind 15 : si la donnée est disponible, quelle est la quantité d'eau potable distribuée en moyenne annuelle dans le territoire ?

- Par rapport à cette quantité, quel volume d'eau supplémentaire la ressource permet-elle de mettre en distribution (en moyenne annuelle) ? Des interconnexion structurantes de réseaux d'eau potable ont-elles été créées ou sont-elles envisagées ?
- Existe-t-il de nouveaux établissements (publics ou privés) très consommateurs d'eau potable (ex : grande entreprise industrielle) ?

Ind 16 : Dans les grandes vallées du territoire, des équipements/aménagements culturels, touristiques ou récréatifs d'importance ont-ils été créés ?

- Si oui, lesquels et quels sont leur localisation et leur vocation ?

Les résultats obtenus pour les indicateurs 14 et 15 doivent permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à l'alimentation en eau potable (stockage, canalisation, forages...) et à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou d'interconnexion des réseaux...).

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Données communales et intercommunales.
- Données sur l'eau potable : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable / syndicats.
- Données sur les STEP : gestionnaires des stations, EPCI
- Données sur l'assainissement autonome : SPANC.
- Syndicats de bassins versants, SAGE

4. Thème : Capacité de développement et préservation des ressources – énergies, GES et pollutions (air, bruit, déchets)

Objectifs du SCoT

La structuration forte du développement tout comme l'optimisation foncière mise en œuvre par le SCoT constitue une première composante de la réponse aux enjeux énergétiques et de gestion des pollutions. La deuxième composante de cette réponse s'appuie sur des objectifs sectoriels du SCoT suivants :

- Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables (orientation 2.1 du DOO) et optimiser les déplacements dans la politique d'aménagement de l'espace (orientation 2.2 du DOO).
- Développer une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique diffuse, favorable au développement d'un territoire mobilisé pour la croissance verte (orientation 3.3 du DOO).
- Poursuivre les efforts engagés en terme de gestion des déchets (orientation 3.4 du DOO).
- Proposer un développement prenant mieux en compte les nuisances du territoire (sols pollués, nuisances sonores, ..., objectif 3.4.1 du DOO).

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 17 : Les PCAET ont-ils été adoptés dans chaque EPCI ?

- Si oui, ont-ils fait l'objet d'un suivi de mise en œuvre ? Si oui, quels principaux projets et actions publiques opérationnelles ont-été réalisés ?

Ind 18: nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme ?

Ind 19 : nombre et localisation de diagnostics énergétiques réalisés pour le patrimoine bâti des collectivités. Nombre et objectifs poursuivis par des programmes de lutte contre la précarité énergétique (exemple de type OPAH, PIG ou équivalent...).

Ind 20 : à l'échelle de l'Arrageois, puissance installée des unités de production d'énergies renouvelables (centre de méthanisation, éolien...), si la donnée est disponible.

Ind 21 : évolution des consommations électriques par catégorie de consommateur. Nombre et caractéristiques des projets de boucles énergétiques locales réalisés à l'échelle du SCoT, si la donnée est disponible.

Ind 22 : tendance globale d'évolution de la qualité de l'air, en fonction des données et points de mesures disponibles dans le territoire.

Ind 23 : quantité de déchets produits sur le territoire par habitant et par an.

- Quelle est la part du tri sélectif et du recyclage (valorisations matière et organique) ?

Ind 24 : nombre d'installations de stockage ou de traitement des déchets réhabilitées ou créées (déchèteries, plates-formes de compostage...).

Ind 25 : localisation des secteurs concernés par de nouveaux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), à compter de la date d'approbation du SCoT.

Ind 26 : nombre et localisation des nouveaux sites identifiés à l'inventaire Basol, à compter de la date d'approbation du SCoT.

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Données issues des collectivités et des PCAET
- Inventaires des sites pollués (source BASOL)
- Préfecture, DREAL : pour les axes bruyants et PPBE
- Données issues du SMAV (déchets et valorisation énergétique)
- Données issues des PLU(I)
- Inventaires des sites pollués (source BASOL)
- EDF, Région, collectivités locales pour les données sur l'énergie
- Atmo Hauts-de-France, études sectorielles disponibles...

5. Thème : Risques naturels et technologiques

Objectifs du SCoT

Il s'agit de limiter l'exposition des populations et des biens face aux risques naturels et technologiques. Cet objectif s'inscrit dans une politique plus large de développement de la culture du risque.

Pour cela, les objectifs majeurs du SCoT sont :

- d'intégrer les données actuelles et futures (PPRL et PPRT, zones inondables et autres zonages de risques connus) dans les documents d'urbanisme des communes et les prendre en compte dans le projet urbain pour limiter l'exposition des personnes et des biens ;
- de minimiser la vulnérabilité des populations et activités aux risques naturels et industriels en intégrant leur prise en compte en amont et de façon transversale dans l'ensemble des politiques et objectifs sectoriels du territoire,
- de réduire ou ne pas accroître les risques au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures proportionnées de prévention et de lutte contre les risques permettant d'en maîtriser les effets sur les personnes et les biens.

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 27 : inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi, si la donnée est disponible.

Ind 28 : nombre de PPR approuvés. Nombre, objet et communes concernées par de nouvelles cartographies préventives (atlas de zones inondables, aléa mouvement de terrain ...).

- Les PLU(I) prennent-ils bien en compte ces plans et cartographies ?
- Si les données sont disponibles, surface des espaces urbains en zone à risque ou aléas fort, et nombre de personnes exposées.

Ind 29 : nombre et localisation à la commune des habitations et entreprises ayant fait l'objet d'un audit de vulnérabilité, si la donnée est disponible.

Ind 30 : nombre et localisation d'actions opérationnelles pour maîtriser/atténuer/résorber des axes de ruissellements, si la donnée est disponible ?

Ind 31 : nombre et secteurs concernés par de nouveaux sites Seveso, à compter de la date d'approbation du SCoT ?

Ind 32 : nombre et communes concernées par des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) adoptés/mis en œuvre ?

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place éventuelle de PPR
- Inventaire des sites industriels dangereux, Seveso et autres (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux)
- Données issues des études spécifiques sur les risques
- Données issues des communes et de leur PLU(I)
- Syndicats de bassins versants, SAGE

6. Thème : Paysages

Objectifs du SCoT

Le SCoT vise à préserver et valoriser le cadre de vie, fermant d'une identité Arrageoise qu'il s'agit de reconnaître et de révéler plus encore (via le tourisme et des axes/points de perception du paysage notamment).

Pour cela, deux principales orientations sont retenues :

- Préserver et révéler les marqueurs de la richesse paysagère et patrimoniale locale (orientation 1.4 du D00).
- Structurer et diversifier à l'échelle de l'arrageois une offre affirmant le positionnement du territoire sur les segments culture-tourisme & ressourcements et le tourisme d'affaires (orientation 1.5 du D00).

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 33 : Les coupures d'urbanisation paysagères déterminées au DOO ont-elles bien été intégrées au PLU(I).

- Vérifier que l'urbanisation ne s'est pas développée notablement dans ces coupures (urbanisation résidentielle et parcs d'activité).

Ind 34 : Sur les axes vitrines déterminés au DOO, des aménagements de l'espace public et/ou une signalétique s'appuyant sur « un cahier des charges » commun aux EPCI du territoire ont-ils été mis en œuvre ?

Ind 35 : Les cônes de vue déterminés au DOO ont-ils été pris en compte dans les PLU(I) ?

- Ces cônes de vue ont-ils été précisés dans les PLU(I) ? En ont-ils identifiés d'autres ?
- Ces cônes de vue ont-ils fait l'objet d'une valorisation particulière ? Si oui laquelle (maintien d'un espace dégagé pour préserver l'accès visuel au paysage, signalétique, point d'interprétation du paysage...)?

Rappel : les objectifs relatifs au bocage et bosquets en ceintures de bourgs et villages sont suivis dans le cadre de la thématique « fonctionnalité écologique » ci-avant.

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Analyse des PLU(I), et par photo aérienne éventuellement
- Observations par photo aérienne, visite de terrain éventuellement

7. Thème : Transport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Objectifs du SCoT

L'ambition est de déployer des moyens de mobilités performants, durables et favorisant la transition « post-carbone » pour les déplacements de proximité et mais aussi pour l'irrigation du cœur des Hauts-de-France.

Pour cela, deux principaux objectifs sont retenues :

- Déployer le report modal vers les transports collectifs et partagés pour les flux internes et d'échanges (objectif 2.1.1 du D00)
- Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables, qui diminue la place de la voiture en ville et dans les déplacements d'hyper-proximité (et de loisirs) au bénéfice des modes actifs (objectif 2.1.2 du D00)

INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 36 : Concernant les projets de grandes infrastructures mentionnés au DOO.

- Ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?
- Ont-ils été précisés / étudiés ? Si oui, lesquels et quels sont les tracés et éléments de programmation résultant de ces précisions et études ?
- D'autres projets que ceux visés au DOO sont-ils envisagés (ou ont-ils été créés) ? Si oui, quels sont leur localisation et caractéristiques principales ?

Ind 37 : nombre (et évolution), localisation et caractéristiques des nœuds de mobilités structurants mis en œuvre à l'échelle du SCoT ?

- aires de covoiturage créées et labélisées
- parking-relais (CUA)
- électromobilité
- pôle intermodal de la gare d'Arras
- ... ?

Ind 38 : nombre et caractéristiques des offres nouvelles en transports collectifs (bus, TAD, navette, lignes de trains...) et en liaisons douces développées entre communes, dont notamment entre les pôles structurants.

- Cette évolution est évaluée en fonction des données disponibles, par exemple par le nombre de lignes de bus (hors scolaire) créées et leur point de départ/destination, la localisation des gares desservies/non desservies, ...

Ind 39 : localisation (et point de départ/destination) des nouvelles pistes cyclables créées. Localisation (et point de départ/destination) des nouveaux chemins de randonnées créés.

Ind 40 : nombre de plans de déplacement d'entreprises créés.

Ind 41 : part des habitations du territoire bénéficiant d'une desserte numérique en FTTH, si la donnée est disponible.

Ind 41 : Le territoire offre-t-il de nouveaux services digitaux innovants pour l'offre culturelle, de santé, les usagers des transports... ?

- Si oui, lesquels ? (il s'agit de ne relever que des services structurants).

DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Département, Région
- Données des collectivités locales / EPCI
- Opérateurs numériques
- Opérateurs des transports, AOT

8. Thème : Implantations commerciales

Objectifs du SCoT

En matière de commerce, le SCoT a pour objectif de :

- Privilégier les centres villes ou centralités de quartier pour l'accueil du commerce ;
- limiter les conditions de développement des espaces commerciaux de périphérie.

Cet objectif se décline ainsi dans le DOO :

- Créer et renouveler les conditions pour des centralités urbaines animées, actives et soutenant une offre de commerces et services accessibles de qualité (Objectif 2.2.1 du DOO) ;
- Une localisation préférentielle du commerce renforçant l'échelle de proximité ainsi que le rayonnement et le rôle des grands pôles commerciaux pour l'irrigation équilibrée du territoire en commerces (Objectif 2.2.2 du DOO).

➤ INDICATEURS DE SUIVI ET LEURS MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Ind 42 : Nombre et localisation (à la commune) des CDAC accordées pour des établissements commerciaux de plus de 1000 m2.

- Si la donnée est disponible, précisez la surface commerciale nouvelle créée qui résulte de ces CDAC, dans chaque pôle de l'armature urbaine du SCoT et à l'échelle de l'Arrageois.

Ind 43 : L'extension du parc commercial de Dainville pour laquelle le DOO fixe une limite de 9 ha, a-t-elle été mise en œuvre ?

Ind 44 : Nombre de projets de requalification de parcs commerciaux réalisés, localisation et principaux objectifs de ces projets.

➤ DONNEES POUVANT ETRE EXPLOITEES ET PERIODE DE SUIVI CONSEILLEE

PERIODE DE SUIVI CONSEILLE : TOUS LES 6 ANS

- Données des collectivités locales / EPCI
- CCI
- CDAC
